



La rencontre de l'Art et de l'Histoire à Arcachon

RÈGLEMENT du CONCOURS : « UN JOUR - UN TABLEAU »

Organisation

Dans le cadre de l'opération « Arhistar », en collaboration avec HTBA et la Mairie d'Arcachon, une journée de création libre est organisée autour du thème suivant :

« Arcachon, ville impériale »

C'est à dire en relation avec les événements et les personnalités pendant le Second Empire (1852-1870) sur le Bassin d'Arcachon.

Date de l'événement

La date exacte sera communiquée par mail à tous les inscrits au concours

Conditions de participation

Cette journée est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Les participants sont répartis en différentes catégories :

- Enfants jusqu'à 13 ans,
- Jeunes entre 13 et 17 ans,
- Adultes à partir de 18 ans, dont
- Amateurs
- Professionnels

Pour les mineurs, une autorisation de concourir d'un majeur responsable sera envoyée à l'adresse concours@arhistar.fr

Cette autorisation vaut acceptation du présent règlement du concours par son signataire.

Objectif de la journée

Créer un tableau réalisé dans la ville d'Arcachon, sur le thème proposé, entre 9h30 et 17h.

Modalités de participation

1. Inscriptions

- Les inscriptions sont prises en ligne à l'adresse <http://1J1T.arhistar.fr>

2. Création des œuvres

- - Les œuvres doivent être réalisées dans la ville d'Arcachon.
- - Techniques autorisées : peinture à l'huile, acrylique, aquarelle, pastels (gras ou secs), crayons, feutres, fusains, crayons de couleur, ou toute autre forme d'expression graphique.
- - Supports autorisés : châssis, toile, papier, carton, etc. (maximum 65 x 50 cm, format raisin).
- - Plusieurs dessins peuvent figurer sur un même support et plusieurs œuvres peuvent être présentées.
- - Afin de garantir l'impartialité du jury, les œuvres seront signées de l'identifiant reçu par l'artiste au moment de son inscription.

Les identifiants sont de la forme : **1J1T-XXXX**. (XXX est un nombre)

Afin de garantir que l'œuvre est datée du jour, les supports vierges des œuvres seront signés au dos par le jury avant le début de l'épreuve.

Sont exclus du concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

3. Dépôt des œuvres

- - Les œuvres doivent être déposées à 17h précises.
- - Toute œuvre déposée après cet horaire ne sera pas prise en compte.
- - Lieu de dépôt : MA•AT Arcachon - 22 Bd du Général Leclerc, 33120 Arcachon
- - Chaque Candidat devra fournir une photo de chaque œuvre déposée.

Constitution d'un jury

Un jury composé d'artistes et de personnalités d'Arcachon sera constitué. Il définira les catégories en fonction des œuvres proposées au cours de la journée et attribuera un ou plusieurs prix.

Le jury définira plusieurs critères de classement dont notamment le respect du thème.

Résultats

Les résultats seront annoncés le jour même à 18h.

Lieu : MA•AT Arcachon

Après l'annonce des résultats, les artistes pourront retirer leurs œuvres.

Droits à l'image et droit d'auteur

Chaque candidat déclare être l'auteur de l'œuvre soumise et reconnaît qu'en la soumettant, il autorise sa représentation à titre gracieux. Cela inclut la diffusion dans la presse locale et régionale, ainsi que sur les réseaux sociaux et sur internet, exclusivement dans le cadre de la communication du concours et de l'exposition.

Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique ou technologique, ou de toute autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du concours sur l'interprétation du présent règlement sera soumis au tribunal compétent.

Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Les candidats autorisent les organisateurs à faire état de leur nom et prénom à des fins de relations publiques, sans droit à rémunération, à l'exception des distinctions éventuelles.

Modifications des données

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne du concours et ne seront pas communiquées à des tiers.

À Arcachon décembre 2024

Le Président du Jury

Jean-Claude PRINZ